

D.2016.09.14.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.2 - LINEO 3 Plaisance / Tournefeuille / Toulouse : Avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre L3 2016 12694 M (anciennement M 2015-014) conclu avec le Groupement ARCADIS/ URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES - Autorisation de signer l'avenant 2

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Exposé de Monsieur le Président :
Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse,
- Par délibération D.2015.03.25.4.2 du 25 mars 2015, décidait d'engager la procédure de concertation publique pour la réalisation du LINEO Axe Bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse et en approuvait les modalités,
- Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SMAT et en autorisait la signature,
- Par délibération D.2015.09.16.2.1 du 16 septembre 2015, approuvait le bilan de la concertation de l'opération LINEO 3 Plaisance - Tournefeuille - Toulouse,
- Par délibération D.2015.10.14.8.1 du 14 octobre 2015, autorisait le SMTC à signer avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES le marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 pour la conception et la réalisation du LINEO - Axe bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse pour un montant de 1 260 650 €HT,
- Par délibération D.2015.10.14.8.2 du 14 octobre 2015, approuvait l'avenant 1 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 à la SMAT.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées,

Coût prévisionnel des travaux (Co)

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage sur la base du programme de l'opération était de 29 000 000,00 € HT (valeur janvier 2015), tel que précisé à l'article 10.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel des travaux (Co1) résultant des études d'Avant-projet approuvées par le Comité Syndical du 19 octobre 2016 est fixé par le présent avenant à 28 500 000,00 € HT (valeur janvier 2015).

Conformément aux termes de l'article 2.2 de l'acte d'engagement, cette diminution du coût prévisionnel des travaux ne modifie pas la rémunération du titulaire du marché : le montant provisoire des honoraires forfaitaires et non forfaitaires est ainsi confirmé.

Le montant de la rémunération du titulaire tel que prévu dans l'acte d'engagement est confirmé par le présent avenant.

Les montants des prestations mentionnés à l'article 2 de l'acte d'engagement sont inchangés, pour rappel :

Montant Total TF + TC1 + TC2 + TC3 + TC4

Le montant des prestations, tel qu'il résulte de la décomposition des honoraires forfaitaires est :

•	Montant HT	:	1 130 480,00 €
•	TVA (20 %)	:	226 096,00 €
•	Montant TTC	:	1 356 576,00 €

Montant TTC (en lettres) : Un million trois cent cinquante-six mille cinq cent soixante-seize euros

Accusé de réception en préfecture
031-253190996-20160919-20160914-4-2-D-DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

Le montant des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition des honoraires non forfaitaires est :

•	Montant HT	:	130 170,00 €
•	TVA (20 %)	:	26 034,00 €
•	Montant TTC	:	156 204,00 €

Montant TTC (en lettres) : Cent cinquante-six mille deux cent quatre euros

**LE MONTANT TOTAL DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE LA TF + TC1 + TC2 + TC3 + TC4,
COMPRENANT LES HONORAIRES NON FORFAITAIRES EST :**

•	Montant HT	:	1 260 650,00 €
•	TVA (20 %)	:	252 130,00 €
•	Montant TTC	:	1 512 780,00 €

Montant TTC (en lettres) : Un million cinq cent douze mille sept cent quatre-vingt euros

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° L3 2015 12694 M conclu avec le groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES.

* *
*

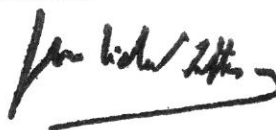
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre L3 2015 12694 M avec le groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES, pour la conception et la réalisation du LINEO 3 - Axe bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



LINEO 3 PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 2

L3 2015 12694 M

Juillet 2016



SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE
1, PLACE ESQUIROL - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
TEL. : 05 61 14 48 50 – FAX : 05 61 14 48 51
SITE : WWW.TISSEO.FR

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160919-20160914-4-2-D-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016



S O M M A I R E

PAGES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	3
ARTICLE 3 – REMUNERATION	3
ARTICLE 4 – DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES.....	4
ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160919-20160914-4-2-D-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

Par délibération D.2015.10.14.8.1 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical du SMTC a attribué le marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 pour la conception et la réalisation du LINEO – Axe bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse au Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES pour un montant de 1 260 650,00€HT.

Par l'avenant 1, le marché de Maitrise d'œuvre n° M2015-014 a été transféré à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT). Cet avenant de transfert a été approuvé par délibération D2015.10.14.8.2 du Comité Syndical du SMTC le 14 octobre 2015.

L'avenant n°1 a été notifié le 4 novembre 2015.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées.

ARTICLE 2 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage sur la base du programme de l'opération était de 29 000 000,00 € HT (valeur janvier 2015), tel que précisé à l'article 10.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel des travaux (Co1) résultant des études d'Avant-projet approuvées par le Comité Syndical du 16 septembre 2016 est fixé par le présent avenant à 28 500 000,00 € HT (valeur janvier 2015).

Conformément aux termes de l'article 2.2 de l'acte d'engagement, cette diminution du coût prévisionnel des travaux ne modifie pas la rémunération du titulaire du marché : le montant provisoire des honoraires forfaitaires est ainsi confirmé.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

Le montant de la rémunération du titulaire tel que prévu dans l'acte d'engagement est confirmé par le présent avenant.

Les montants des prestations mentionnés à l'article 2 de l'acte d'engagement sont inchangés, pour rappel :

Montant Total TF + TC1 + TC2 + TC3 + TC4

● Le montant des prestations, tel qu'il résulte de la décomposition des honoraires forfaitaires est :

- Montant HT : 1 130 480,00 €
- TVA (20 %) : 226 096,00 €
- Montant TTC : 1 356 576,00 €

Montant TTC (en lettres) : Un million trois cent cinquante-six mille cinq cent soixante-seize euros

Le montant des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition des honoraires non forfaitaires est :

- Montant HT : 130 170,00 €
- TVA (20 %) : 26 034,00 €
- Montant TTC : 156 204,00 €

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160919-20160914-4-2-D- DE Date de télétransmission : 19/09/2016 Date de réception préfecture : 19/09/2016

Montant TTC (en lettres) : Cent cinquante-six mille deux cent quatre euros

**LE MONTANT TOTAL DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE
LA TF + TC1 + TC2 + TC3 + TC4 EST :**

- Montant HT : 1 260 650,00 €
- TVA (20 %) : 252 130,00 €
- Montant TTC : 1 512 780,00 €

Montant TTC (en lettres) : Un million cinq cent douze mille sept cent quatre-vingt euros

ARTICLE 4 – DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

La décomposition des prix forfaitaires par élément de mission est confirmée comme suit :

Désignation	Montant (euros HT)
Tranche Ferme	
Avant-projet	211 640,00
Projet	148 000,00
ACT	28 240,00
OPC - phase Etudes	34 320,00
OPC Etudes et travaux déviations de réseaux	33 120,00
Analyse des besoins en procédures administratives	4 100,00
Mise au point des documents réglementaires	4 240,00
DCE, ACT, PEO, VISA, DET, AOR des prestations complémentaires	16 040,00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Ferme :	479 700,00
Tranche Conditionnelle 1	
Elaboration et suivi des dossiers administratifs nécessaires à l'opération :	
Etude d'impact	30 180,00
Dossier DUP	10 240,00
Dossier CNPN	6 440,00
Dossier loi sur l'eau	9 680,00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Conditionnelle 1 :	56 540,00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160919-20160914-4-2-D-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

Tranche Conditionnelle 2	
ACT pour l'ensemble des aménagements et équipements	16 730,00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Conditionnelle 2 :	16 730,00

Tranche Conditionnelle 3	
PEO	60 140,00
VISA	20 320,00
DET	274 910,00
AOR	21 890,00
Suivi de la période de GPA	7 220,00
OPC – synthèse de l'ensemble de l'opération	67 020,00
ACT/PEO/VISA pour les travaux d'accompagnement et finitions	55 010,00
Assistance au MOA pour suivi procédures administratives	8 120,00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Conditionnelle 3 :	514 630,00

Tranche Conditionnelle 4	
Etudes préliminaires	
Etude 1 : secteur Monestié-La Geyre de Plaisance	32 270,00
Etude 2 : secteur Centre de Plaisance	20 740,00
Etude 3 : secteur Entrée Est de Plaisance (parc-relais)	9 870,00
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Conditionnelle 4 :	62 880,00

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution indiqués à l'article 5.1 du CCAP ne sont pas modifiés.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160919-20160914-4-2-D-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Philippe BUCHBERGER

Directeur

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160919-20160914-4-2-D- DE Date de télétransmission : 19/09/2016 Date de réception préfecture : 19/09/2016
